



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la police administrative

Saint-Denis, le 6 juin 2023

Arrêté préfectoral n° 2023 – 1138 / CAB / BPA portant qualification d'artificier

Le Préfet de La Réunion

CERTIFICAT DE QUALIFICATION F4 - T2 NIVEAU 2

N° 974/2023/0014

- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, ensemble le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion et l'arrêté n° 1674 du 28 septembre 2022, portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- Vu** le renouvellement du certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 accordé à Monsieur Jean Mikaël José RIVIERE par arrêté n° 683 du 6 avril 2017 ;

Vu l'agrément relatif à la mise en œuvre d'artifices pyrotechniques de catégorie F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier accordé à Monsieur Jean Mikaël José RIVIERE par arrêté n° 3812 du 13 décembre 2019 ;

Vu la demande de renouvellement de Monsieur Hassen BANGUI du 31 janvier 2023 ;

Vu les documents attestant de la participation de Monsieur Jean Mikaël José RIVIERE à trois spectacles pyrotechniques dans les deux ans précédant la demande ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion ;

ARRÊTE

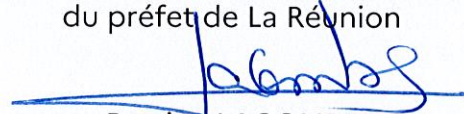
Article 1^{er} : Le certificat de qualification F4-T2 de niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, délivré par arrêté n°680 du 6 avril 2017 à :

Monsieur RIVIERE Jean Mikaël José
Né le 23 octobre 1974 à Saint-Pierre (974)
Domicilié au 14, impasse des Camomilles
97427 ETANG-SALE

est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 8 juin 2023.

Article 2 : La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, le directeur territorial de la Police Nationale de La Réunion et le général commandant la gendarmerie de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet
du préfet de La Réunion



Parvine LACOMBE

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet – Préfecture de La Réunion - 6 rue des Messageries CS 51079 - 97404 Saint-Denis cedex
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Secrétariat général – Service central des armes– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif - 27 rue Felix Guyon CS 61107 – 97404 Saint-Denis cedex, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.